

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **vingt quatre février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations du Conseil
Communautaire du 27 février 2025 et du 10 avril 2025.

Il convient de préciser le montant de l'acompte à demander aux
clients et intégrer le prix électricité des 3 chalets.

CAMPING DE BERT : non classé

Le taux de TVA applicable est de 20 % pour le camping de Bert,
selon l'article 279 du Code Général des Impôts.

Emplacement Bert :

	Tarifs 2025 à conserver	
	HT	TTC
Adulte	2,5 €	3 €
Enfant de – de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant de 6 à 13 ans	1,67 €	2 €
Emplacement (tente+véhicule/caravane+véhicule/c amping-car)	3,33 €	4 €
Branchement électrique de 3 à 5 A	3,33 €	4 €
Garage mort	2,08 €	2,50 €
Chiens	1,25 €	1,50 €

Soit tarif d'un emplacement pour 2 personnes + électricité : 14 € TTC pour une
nuit

Location Mobile-Home de Bert :

Mobile-home 5/6 personnes	Tarifs 2025 Tarifs 2025 à conserver	
	HT	TTC
Semaine Basse saison	187,50 €	225,00 €
Semaine Haute saison	266,67 €	320,00 €
Week-end (2 nuits) Basse saison	66,67 €	80 €
Week-end (3 nuits) Basse saison	100,00 €	120 €
Week-end (4 nuits) Basse saison	133,33 €	160 €
Nuitée Basse saison	37,50 €	45 €
Nuitée Haute saison	45,83 €	55 €

Location chalets de Bert :

Mobile-home 5/6 personnes	Tarifs 2025 à conserver	
	HT	TTC
Semaine Basse saison	291,67 €	350,00 €
Semaine Haute saison	400,00 €	480,00 €
Week-end (2 nuits) Basse saison	83,33 €	100,00 €
Week-end (3 nuits) Basse saison	125,00 €	150,00 €
Week-end (4 nuits) Basse saison	166,67 €	200,00 €
Nuitée Basse saison	45,83 €	55 €
Nuitée Haute saison	58,33 €	70,00 €

Basse saison (pour le mobile home et les emplacements): Avril, Mai, Juin et Septembre (et début octobre pour l'année de l'Embouteillage)

Basse saison (pour les 3 chalets): de Septembre à Juin

Haute saison (pour toutes les installations): Juillet et Août

Caution: 150 € TTC (125 € HT)

Forfait ménage: 50 € TTC (appliqué après l'état des lieux classique de fin de séjour, lorsqu'un Mobile-Home n'a pas été nettoyé), soit 41,67 € HT

Forfait ménage courts de séjour: 30 € TTC (sur demande), soit 25 € HT

Location de drap: 8 € TTC par lit (drap plat, drap housse et taie(s) d'oreiller(s)) et par change, soit 6,67 € HT

Location de tente: 8 € TTC, soit 6,67 € HT

Location de sac de couchage: 8 € TTC, soit 6,67 € HT

Tarif électricité pour les 3 chalets:

10 kWh inclus dans le prix de la location à la nuitée
0,25 € TTC, soit 0,21 € HT par kWh supplémentaire consommé au vu de l'état des lieux de sortie

Acompte: 25 % du montant total du séjour

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 003-240300491-20260224-TARIFSBERT2026-DE

- de mandater Monsieur le Président pour mettre en place cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1er mars 2026.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 3 MARS 2026
Publié ou Notifié
le : 27 FEV. 2026
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Pour copie conforme,

Le Président,

J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

"PAYS de LAPALISSE"